

# COMMUNE D'HERZEELE

## PROCES VERBAL du Conseil Municipal

# 22 juillet 2024

# Date de la convocation et de l'affichage : 17 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de HERZEELE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur FRANCKE Stéphane,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal en	17
exercice	
Nombre de présents	14
Nombre de votants par procuration	2
Nombre de suffrages exprimés	16

#### **Etaient présents**: (14)

M. FRANCKE Stéphane, Maire, PICOTIN Gaëtan, BOUCKENOOGHE Céline, BEUN Régis, GERVOIS Nicolas, adjoint(e)s au maire, LOONES Sylvie, BONNET Dominique, DEQUIDT Pascal, DEVEY Elodie, POILLON Jean-Claude, PRUVOST Sonia, VANHERSEL Valérie, VANOOSTEN Laurence, HAVET Pierre-André, conseiller(e)s.

## **Ont donné procuration**: (2)

- Monsieur TROLET Cédric a donné pouvoir à Madame Céline BOUCKENOOGHE
- Madame ACTHREGALLE Caroline a donné pouvoir à Monsieur Gaétan PICOTIN

## Absents/excusés (1):

- Madame Béatrice GOCYK

Secrétaire de séance : PRUVOST Sonia

Monsieur le Maire désire <u>avant</u> l'ouverture du Conseil Municipal, rendre hommage à Madame **CICHY Claire**, conseillère municipale, décédée le vendredi 19 juillet 2024, à l'âge de 42 ans.

« Claire en arrivant à Herzeele à découvert un monde qui lui était quelque peu méconnu. Elle quittait la ville pour la campagne, campagne dans laquelle elle a trouvé sa place. Elle était membre de l'association *les amis de l'école*. En 2020, elle est élue conseillère municipale puis membre du jury des maisons fleuries. Elle avait à cœur de jouer pleinement son rôle d'élue et de participer aux nombreuses manifestations communales. Plus d'une fois à l'issue des séances du conseil municipal, elle exprimait son ressenti et m'apportait son soutien. Elle était battante, souriante, elle dégageait une joie de vivre, elle avait une attention pour les autres ».

Monsieur le Maire demande une minute de silence pour Madame CICHY Claire.

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19 H 32

# 1) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 juin 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à prendre part au vote après avoir pris connaissance du procèsverbal de la séance du 24 juin 2024.

#### **VOTE DU CONSEIL**

POUR	Unanimité
CONTRE	
ABSTENTION	

# 2) Choix de l'établissement bancaire pour le recours à l'emprunt

 $Vu\ l'approbation\ à\ l'unanimité\ de\ la\ délibération\ n°023/2024\ du\ 24\ juin\ 2024\ portant\ étude\ financière\ d'un\ recours\ à\ l'emprunt,$ 

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à prendre connaissance des informations ci-dessous et rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 400 000.00 €.

# Proposition 1:

## Caractéristiques financières de l'emprunt

Prêteur	Crédit Agricole Nord de France	
Emprunteur	Commune d'Herzeele	
Objet	Financement du solde de l'église Notre-Dame de	
	l'Assomption	
Nature	Emprunt classique	
Montant	400 000.00 €	
Taux d'intérêts et base	de calcul (base 30/360)	
15 ans par trimestre	20 ans par trimestre	
4,11 %	4,19 %	
Frais de dossier	800.00 €	

# Proposition 2:

# Caractéristiques financières de l'emprunt

Prêteur	Caisse d'épargne Hauts de France	
Emprunteur	Commune d'Herzeele	
Objet	Financement du solde de l'église Notre-Dame de	
	l'Assomption	
Nature	Emprunt classique	
Montant	400 000.00 €	
Taux d'intérêts et base o	de calcul (base exact/360)	
15 ans par trimestre	20 ans par trimestre	
4,09 %	4,19 %	
Frais de dossier	N/A	
Commission d'engagement	0,15 % du montant au premier déblocage = 600.00 €	

#### Proposition 3:

#### Caractéristiques financières de l'emprunt

Prêteur	La Banque Postale	
Emprunteur	Commune d'Herzeele	
Objet	Financement du solde de l'église Notre-Dame de	
	l'Assomption	
Nature	Emprunt classique	
Montant	400 000.00 €	
Taux d'intérêts et base	de calcul (base 30/360)	
15 ans par trimestre	20 ans par trimestre	
3,92 %	4,07 %	
Frais de dossier	0,20 % du montant au premier déblocage = 800.00 €	

Monsieur le Maire porte à l'intention de l'assemblée délibérante 3 organismes bancaires pour lesquels elle est invitée à se prononcer sur son choix.

Madame **VANHERSEL Valérie** souhaite revenir sur le tableau transmis lors de la commission finance portant sur l'état des lieux du marché de travaux de l'Eglise Notre-Dame-de-l 'Assomption et notamment les 477 581 € de delta entre 2024 et 2019.

Monsieur le Maire précise que ce tableau a été fourni lors de la commission finance. Les élus reçoivent ainsi ce tableau récapitulant l'état des dépenses et des subventions payées/reçues et en attente de versement.

Madame **VANHERSEL Valérie** précise qu'il « faudrait encore déduire de ce delta, le FCTVA (125 000  $\epsilon$ ) et le fonds de concours de la CCHF (191 000  $\epsilon$ ), il resterait donc un delta de 237 020  $\epsilon$  ».

Madame **VANHERSEL Valérie** propose donc de « réaliser un emprunt de 237 000  $\epsilon$ , du réel delta ». Cette dernière ne voit pas « l'utilité de réaliser un emprunt de 400 000  $\epsilon$  ».

Monsieur le Maire précise que seules les subventions sont présentes dans ce tableau, permettant de calculer le delta et correspond à la seule opération de l'église. Monsieur le Maire ajoute que le FCTVA est un fonds de compensation pour toutes les dépenses de travaux éligibles sur l'ensemble de la commune et n'est pas lié à l'opération de l'église.

Madame **VANHERSEL Valérie** ajoute « que cela représente un delta de plus de 200 000  $\epsilon$  que nous n'aurons pas besoin d'emprunter qui rentreront dans la trésorerie de la commune. Cela réduirait de manière conséquente un prêt que nous n'avons pas besoin à hauteur de 400 000  $\epsilon$  ».

Monsieur le Maire soulève que l'église n'est pas la seule dépense, et, qu'il conviendra de rembourser 368 000 € de ligne de trésorerie en septembre.

Madame **VANOOSTEN Laurence** se demande « si le fonds de concours est déjà rentré dans les caisses de la commune ? ».

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, et précise que ce fonds a déjà été perçu partiellement par la commune et ajoute que nous allons percevoir les 121 000 € de la DETR (*Dotation d'équipement des territoires ruraux*) compte tenu d'un courrier notifiant sa prorogation.

Madame VANHERSEL Valérie précise : « qu'il y a un delta de 200 000 € de prêt qui ne sont pas réellement fléché, comme présenté sur le tableau en commission finance » et ajoute « qu'en relisant le compte rendu, été précisé le FCTVA et la sollicitation du Fonds de concours, nous pouvons le considérer comme une subvention, c'est une rentrée d'argent, cela vient en déduction des dépenses et ne sort pas de la caisse de la commune ».

Monsieur le Maire soulève que le fonds de concours est une participation de la CCHF à la demande de la commune mais ne représente pas une subvention à proprement parler.

Monsieur **HAVET Pierre-André**, soulève que cela : « allège notre trésorerie qu'importe la provenance ». Initialement, « les 368 000 € représentent un prêt de trésorerie ».

Monsieur le Maire ajoute que si l'emprunt est inférieur à  $400\,000\,€$ , même si nous avons reçu la notification portant prorogation de la DETR, et compte tenu du temps nécessaire au versement de cette subvention, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, qu'il convient tout de même de rembourser en septembre  $368\,000\,€$  de ligne de trésorerie.

Madame VANHERSEL Valérie explique qu'il « y a encore les 200 000 € de fonds de roulement ».

Monsieur le Maire précise qu'il faut encore prendre en compte les charges courantes, les salaires et leurs charges, l'électricité, le gaz et l'ensemble des factures de fonctionnement, toutes les subventions ne sont pas encore perçues. Il y a dans ce tableau la mention d'un marché initial à 783 000 € TTC en 2019, aujourd'hui en 2024, le marché global est à  $1\,260\,000\,$ € TTC, il faut bien trouver la différence.

Madame **VANHERSEL Valérie** précise de nouveau : « qu'il n'y a pas un delta de 477 581  $\epsilon$  si on enlève le fonds de concours et le FCTVA, nous n'en serons plus qu'à 237 000  $\epsilon$  ».

Madame **LOONES Sylvie** explique que : « si j'ai bien compris, le fonds de concours ne doit pas être forcément mis sur les travaux de l'église ».

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas fléché.

Madame **BOUCKENOOGHE** Céline développe que : « l'idée est de combler le négatif, peu importe d'où provient l'argent ».

Madame **VANHERSEL Valérie** rétorque que : « il y a 200 000 € qui ne sont pas forcément nécessaire et qui, pour moi, ne sont pas là pour les travaux de l'église ».

Monsieur le Maire soulève que cela revêt d'un jugement personnel.

Madame **VANOOSTEN Laurence** exprime que : « Au mois de septembre, il y a 368 000  $\epsilon$  qui sera prélevé. Si nous n'empruntons que 230 000  $\epsilon$ , le reste est pris sur le fonds de roulement ».

Monsieur le Maire précise que l'objectif n'est pas d'être contraint par la trésorerie au mois de septembre et d'ouvrir à nouveau cette ligne. Comment fera-t-on ?

Monsieur **GERVOIS Nicolas** se demande : « si l'on peut emprunter de cette manière (sous entendant par ligne de trésorerie) indéfiniment ? ». Monsieur le Maire précise que cela est possible mais n'est pas adapté à une opération de travaux.

Monsieur **BONNET Dominique** explique que : « nous pouvons peut-être rembourser par anticipation par la suite ? » Monsieur le Maire répond à l'affirmative.

Monsieur **HAVET Pierre-André** explique que cela était son propos à la séance précédente. « *Il faut négocier un prêt remboursable partiellement par anticipation. On peut s'engager à rembourser partiellement »*.

Monsieur PICOTIN Gaëtan apporte une nuance : « cela dépendra des finances de la ville ».

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée délibérante que le sujet n'avancera pas si tous est remis en question à chaque séance du Conseil Municipal.

Madame VANHERSEL Valérie rétorque que : « c'est une fois que nous avons les chiffres ».

Monsieur le Maire répond par la négative : J'ai évoqué la dernière fois que nous étions à plus de 900 000 € de travaux lors du précédent conseil.

Madame **VANHERSEL Valérie** ajoute que : « c'est dommage que cela n'apparaisse pas, il y a les subventions Etat, Région, Département, nous pouvons quand même ajouter le fonds de concours de la CCHF comme une subvention qui vient en déduction de l'église, tout comme le FCTVA qui vient en déduction. Sur les 1 260 000  $\epsilon$  de travaux, cela est conséquent ».

Monsieur le Maire précise de nouveau que le FCTVA a vocation à couvrir l'ensemble des dépenses de l'année.

Monsieur **HAVET Pierre-André** ajoute que : « nous ne revenons pas sur le fait qu'il faille emprunter  $400\ 000\ \epsilon$ , mais il faut une petite marge de négociation. Lors de la commission finance, Monsieur le Maire précisait que les banques conservaient ces taux le temps de la discussion en conseil municipal, pendant quelques jours, cela est tout de même un peu dure. Nous sommes traités comme des gens aux abois ».

Monsieur le Maire explique que la démarche est similaire aux autres communes ou à un particulier, il faut solliciter les banques et ensuite faire son choix et prendre le mieux-disant. Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose 3 établissements bancaires ayant répondu à nos sollicitations.

Madame **VANHERSEL Valérie** souhaite revenir sur les propos de Monsieur **HAVET Pierre-André** lors du dernier conseil : « *C'est quelque chose qui aurait dû être vu en amont lors de l'élaboration du budget »*.

Monsieur le Maire précise que nous n'allons pas revenir sur tous les propos de chaque séance, il convient de faire avancer les points à l'ordre du jour.

### Monsieur HAVET Pierre-André souhaite connaître l'annuité de la dette pour cet emprunt.

Monsieur le Maire précise que compte tenu des éléments de dernières minutes, le taux est à présent à 3.92 % et représente 133 139 € d'intérêts, soit 8 876.00 € par an. Il n'y a pas d'assurance sur les taux de la commune.

Monsieur BONNET Dominique ajoute qu'il sera donc possible de rembourser par anticipation.

Monsieur le Maire répond que cela sera possible si la commune a la capacité de le faire. Toutefois, tout rachat engendre des frais. Et précise que le taux proposé par la BANQUE POSTALE est inférieur à l'emprunt ayant été contracté pour le restaurant scolaire qui est à plus de 4.30 %.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à porter son choix sur l'organisme financeur.

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

	Score Gissler	1A	
	Montant du contrat de prêt	400 000.00 €	
	Durée du contrat de prêt	15 ans	
	Objet du contrat de prêt	Financer les investissements	
	Tranche Obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2039		
	Montant	400 000.00 €	
	Versement des fonds	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 20/09/2024, en	
La Banque Postale		une fois avec versement automatique à cette date	
	Taux d'intérêt annuel	3.92 %	
	Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours	
	Echéances d'amortissements	Périodicité trimestrielles	
	et d'intérêts		
	Mode d'amortissement	Echéances constantes	
	Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou	
		partie du montant du capital restant dû, moyennant le	
		paiement d'une indemnité actuarielle	
	Commission d'engagement	0.20 % du montant du contrat de prêt	

## Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale

L'assemblée délibérante après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par la Banque Postale et après en avoir délibéré,

# Décide,

- De porter son choix pour la **BANQUE POSTALE** et de contracter en conséquence avec cet établissement bancaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cet emprunt.

#### **VOTE DU CONSEIL**

POUR	Majorité
CONTRE	1 contre (Valérie VANHERSEL)
ABSTENTION	1 voix (Jean-Claude POILLON)

# 3) DM N°1 – Portant augmentation des crédits et des intérêts suite à l'emprunt

Vu la délibération 031/2024 du 22 juillet 2024, adopté à la majorité portant sur le choix de l'établissement bancaire pour le recours à l'emprunt,

Monsieur le Maire précise qu'aux fins d'assurer une lecture sincère du budget 2024, la décision modificative suivante sera inscrite dans le budget, retraçant ainsi l'opération d'emprunt pour l'église en investissement.

	Dépenses		Rec	cettes
Désignation	Diminution de	Augmentation de	Diminution de	Augmentation de
	crédits	crédits	crédits	crédits
FONCTIONNEMENT				
D615221 : Entretien et	6 000.00 €			
réparations sur				
bâtiments public				
TOTAL D 011:	6 000.00 €			
Charges à caractère				
général				
D 66111 : Intérêts		6 000.00 €		
réglés à l'échéance				
TOTAL D66:		6 000.00 €		
Charges financières				
Total	6 000.00 €	6 000.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 1641 : Emprunt en		15 000.00 €		
euros				
TOTAL D 16:		15 000.00 €		
Emprunts et dettes				
assimilées				
D 2131-106 : EGLISE		385 000.00 €		
TOTAL D21:		385 000.00 €		
Immobilisations				
corporelles				
R 1641 : Emprunts en				400 000.00 €
euros				
TOTAL R16:				400 000.00 €
Emprunts et dettes				
assimilés				
Total		400 000.00 €		400 000.00 €
Total Général		400 000.00 €		400 000.00 €

POUR	Majorité	
CONTRE	1 contre (Valérie VANHERSEL)	
ABSTENTION		

#### 4) Demande d'admission en non-valeur

Les admissions en non-valeur (ANV) et les créances éteintes sont deux procédures qui contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable.

En ce qui concerne les ANV, les créances détenues par la commune à l'encontre de tiers que le comptable juge irrécouvrables, peuvent être admises en non-valeur par délibération du Conseil municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable. On parle alors de créances irrécouvrables. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'efface pas la dette du redevable, mais qu'elle acte l'arrêt des actions en recouvrement.

Le comptable de la commune a adressé à Monsieur le Mairie un état de taxes et produits irrécouvrables afin de présenter ces créances en non-valeur à l'assemblée délibérante et correspondant à la somme de 211.52 € selon les modalités ci-dessous :

Débiteurs	Titres	Montant	Motif de présentation
Débiteur 1	T-149	81.78 €	Poursuite sans effet
	T-66	129.72 €	
	T-16	0.01 €	RAR inférieur au seuil de
Débiteur 2	T-133	0.01 €	poursuite

Monsieur le Maire précise que toutes les démarches possibles ont été mises en œuvre pour recouvrer les sommes dues, qu'en l'occurrence, les poursuites diligentées par le comptable public non pas eu d'effet.

Madame BOUCKENOOGHE Céline se demande : « qu'elles sont ces créances ? ».

Monsieur le Maire précise que ce sont des personnes ayant une dette à l'égard de la commune et concerne 2 familles et notamment les frais de la cantine et du périscolaire. Le comptable public a poursuivi les débiteurs mais n'a pas réussi à recouvrer cette dette, cette somme reste certes modique mais engage des frais pour la commune. Cette dette est issue des années 2020 et 2021. Ce cas de figure est malheureusement régulier et les familles concernées n'habitent plus au village.

POUR	Unanimité
CONTRE	
ABSTENTION	

# 5) <u>FAFA – Fonds d'aide au football amateur 2024 – Demande de subvention – Main courante – Terrains de football</u>

Vu le vote du budget primitif 2024 en date du 15 avril 2024, Vu l'inscription de la dépense au compte 212 – Agencements de terrain opération 118 Terrain de sport,

Monsieur le Maire et Monsieur Nicolas GERVOIS, Adjoint au Maire délégué aux sports, annonce que le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (F.F.F.) d'environ 15 millions d'euros, qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par les partenariats majeurs de la FFF ainsi que par la Ligue du Football professionnel par solidarité auprès du football amateur.

Il suggère de solliciter une subvention pour le projet de réalisation d'un linéaire de main courante tubulaire sur la longueur du terrain, prévu en 2024 et dont l'étude est terminée. Une première estimation permet de connaître le coût de ces travaux : 12 851.00 € HT. Le paiement de ce projet sera réalisé en une seule fois.

Monsieur **Nicolas GERVOIS**, précise que « cette installation permettrait de classer le terrain de foot en classe 6, minimum de classement aux fins d'être dans les normes de 2,5 m, sans obstacle et ajoute qu'un chemin sera réalisé jusqu'au club de foot pour y accéder. Cette route s'allongera jusqu'à la salle Inter-société pour être conforme à l'accès au Service départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS) ».

Monsieur **POILLON Jean-Claude** exprime que : « cette création de route s'étendra donc de la route de la gare jusqu'au local de la salle inter société ? »

Monsieur **Nicolas GERVOIS** s'explique en précisant que : « cette route se situera des anciens vestiaires et goudronnée jusqu'au club des douches et il y a aura une zone de retournement à côté de la buvette, pour permettre l'accès aux secours. Le chemin continuerait sur toute la longueur ».

Monsieur **POILLON Jean-Claude** soulève que : « *L'on délaisse les routes communales et l'on créer des routes* à cet endroit ».

Monsieur **Nicolas GERVOIS** développe et précise que : « cette route ne fait pas trois mètres de large sur toute la longueur, elle est créée pour permettre l'accès aux secours ».

Monsieur **POILLON Jean-Claude** rétorque : « *La CCHF ne fera pas un trottoir de 80 cm avec 5 cm de goudrons. Ils ne le feront pas, ce sera du ternaire »*.

Monsieur le Maire apaise le débat et précise que la question de la route n'est pas à l'ordre du jour. Le point concerne l'autorisation à Monsieur le Maire du Conseil Municipal pour obtenir ladite subvention.

Monsieur **POILLON Jean-Claude** désire que ce point soit évoqué à la commission voirie et bâtiment de Monsieur TROLET Cédric.

Monsieur le Maire précise que pour obtenir la subvention il faut être conforme aux normes, à la taille du terrain, au recul des poteaux et la hauteur des buts, sachant que l'implantation de la main courante sera réalisée après les travaux de voirie.

Monsieur **HAVET Pierre-André** explique que : « ce qui sera réalisé par la CCHF à cet endroit ne sera pas réalisé ailleurs et viendra en déduction de l'enveloppe des travaux de voiries ».

Monsieur le Maire rétorque en précisant qu'a été programmé la réfection de la rue des orgues, et, en même l'accès jusqu'au club house.

POUR	Unanimité
CONTRE	
ABSTENTION	

## 6) <u>Délibération de principe portant sur le recrutement de vacataire</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la commune souhaite se doter d'une délibération de principe portant sur le recrutement de vacataires.

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux.

Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

A juste titre, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune,
- Rémunération attachée à l'acte.

Pour répondre aux besoins des services de la collectivité il est proposé d'autoriser le recrutement de vacataires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 et conformément au tableau ci-dessous :

Vacation	Missions	Taux de vacation
Surveillant de plage/piscine	Vacataire titulaire du BNSSA chargé d'assurer	SMIC horaire
	la surveillance et la sécurité des publics placés	
	sous sa responsabilité	

Monsieur **HAVET Pierre-André** se demande si : « ce contrat est uniquement réalisé pour la période des ACM du mois de juillet ? »

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, de manière occasionnelle. L'association proposant l'activité n'a pas la faculté de recruter un maitre-nageur pour cette activité.

Madame **VANHERSEL Valérie** se pose la question de savoir si « une personne dans notre personnel ne pourraitil pas passer la formation adéquate ? »

Monsieur le Maire précise qu'il faut un diplôme spécifique.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à prendre part au vote et :

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,65 € (SMIC, montant évoluant compte tenu de la réglementation en vigueur).

Durée du contrat : 3heures /semaine

## Article 1:

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire de manière ponctuelle, au grès des besoins de la collectivité, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024.

#### Article 2:

De fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,65 € (SMIC, montant évoluant compte tenu de la réglementation en vigueur).

Et d'inscrire les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### VOTE DU CONSEIL

POUR	Unanimité
CONTRE	
ABSTENTION	

## 7) Modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> août 2024

#### Monsieur le Maire expose :

Vu la mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion en matière de Ressources Humaines en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024, nécessaire et déterminante pour la prise en compte de l'évolution de la carrière des agents,

Vu l'arrêté 0194/2024 fixant ces Lignes Directrices de Gestion,

#### Monsieur le Maire précise :

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Toutefois, le Centre de Gestion précise <u>qu'avant toute suppression d'emploi</u>, l'avis du comité social territorial doit être recueilli, sur la base d'un rapport présenté par l'autorité territoriale. L'avis du comité social territorial n'est donc pas nécessaire pour la création de poste.

Monsieur le Maire propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit :

#### **CREATION D'EMPLOI**

# **Administratif**

Emploi-grade - CREATION	Catégorie	TC/TNC	Effectif
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	С	35 h	1

Monsieur le Maire précise que l'agent est actuellement adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe et peut, compte tenu de son ancienneté, bénéficier d'un avancement de grade en tant qu'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Madame **VANHERSEL Valérie** se demande : « le poste n'est pas supprimé ? Nous ne sommes pas obligés de recruter une nouvelle personne si ce poste est créé ? ».

Monsieur le Maire précise que ce poste reste ouvert et permettra de recruter une personne au besoin en cas d'aléas.

Après avoir précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à valider ces modifications et à adopter le tableau des emplois figurant en annexe.

POUR	Unanimité
CONTRE	
ABSTENTION	

#### **RAPPORT DES COMMISSIONS**

<u>Commission de Monsieur PICOTIN Gaetan</u>: La première semaine d'ACM du mois de juillet a été quelque peu tendu, un agent été malade, certains agents de la commune et Monsieur GERVOIS Nicolas ont apporté leurs concours pour assurer la gestion des repas, Monsieur PICOTIN Gaetan les remercie.

Commission de Madame BOUCKENOOGHE Céline : Pas de point particulier.

<u>Commission de Monsieur BEUN Régis</u>: Les agents ont procédé au démontage du plafond de la classe de Madame SALERNO pour permettre l'intervention de la société qui se chargera de traiter les poutres et de renforcer la structure. Des câbles électriques pendaient du plafond, un agent a apposé correctement cet ensemble directement sur le mur pour rendre propre cette installation. Insertion Hauts de France intervient régulièrement aux espaces verts sur le territoire de la commune comme à l'accoutumé.

<u>Commission de Monsieur GERVOIS Nicolas</u>: Un rendez-vous est prévu pour l'événement « *Herzeele C'est Gonflé* » le 28 juillet 2024 sous le mini-stade accompagné de l'association « des jeux flamands ».

## **QUESTIONS DIVERSES**

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** se demande « qu'adviendra-t-il du plafond de l'église dans le cadre du chantier actuel ? Il est question de peinture du plafond de l'église ».

Monsieur le Maire explique que des lames de bois ont été changé sur le plafond compte tenu de leur mauvais état et les agents ont procédé à une mise en peinture.

Madame BOUCKENOOGHE Céline apporte la nuance suivante : « il y a des motifs sur ce plafond ».

Monsieur le Maire précise que le plafond des nefs est constitué de plusieurs couleurs différentes et qu'il conviendra un jour de revoir l'ensemble de ce lambris et fera l'objet d'un marché qui devra être évoqué en Conseil Municipal. Il y a actuellement trois couleurs différentes.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 16